

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, et le **dix neuf octobre**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 octobre 2011

Présents : MM. LERICHE Daniel, PACOREL Roger, WAGNER Louis, Mme TOMBEUR Jacqueline, M. FANZUTTI Robert, Mme BRUNELLE Jocelyne, Mmes DUBOIS Consiglia, AUGAGNEUR Laurence, LEVI-CHEBAT Jacqueline, MM CASTAINGS-LAHAILLE Jan, GRAVIER Patrick, HOUEMENT Jean-Claude, Mme BALLOUARD Isabelle.

Excusés : Mlle GUILLEMIN Isabelle (pouvoir à Consiglia DUBOIS), M. MARCHANDEAU Guy (pouvoir à Roger PACOREL), M. BONDOUX Damien, Mme FAYET-FRIBOURG Corinne, Mlle MICHEL Delphine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 11 août 2011.

Mme AUGAGNEUR est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Réseau chaleur bois	Adoption budget annexe
Projet d'installation d'un cabinet vétérinaire	Cession de terrain Participation aux réseaux
Assainissement	Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement (collectif et non collectif) 2010 Approbation marché maîtrise d'œuvre pour futur programme d'assainissement
Fiscalité de l'urbanisme	Suppression de la taxe locale d'équipement ; instauration de la taxe d'aménagement
Objectif « zéro pesticides »	Charte conventionnelle avec la Région
Budgets 2011	Décisions modificatives (ajustement crédits ; repas des anciens ; subventions)
Personnel communal	Tableau des effectifs Cotisation au centre national de la fonction publique territoriale
GrDF	Compte rendu annuel concession 2010
SIE de la Vallée de la Dheune	Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2010
« Participation citoyenne » - protocole avec la Gendarmerie Nationale	Présentation
Rapport des délégués aux différents syndicats et EPCI	

"Chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur"

M. le Maire expose que :

- l'acquisition du terrain nécessaire à la construction des deux silos et de la chaufferie a été signée le 17 juin 2011 moyennant le prix de 16 815 € pour une parcelle d'une contenance de 1 121 m² cadastrée AE n° 325.
- le dossier de permis de construire de la chaufferie et des silos déposé par le bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY et le cabinet d'architecture « Atelier des Equipages – SARL DAVY PLURIEL », maîtres d'œuvre de l'opération, est en cours d'instruction.
- le Conseil Régional de Bourgogne, l'ADEME et l'Europe (FEDER) ont notifié le 9 septembre 2011 leur soutien financier au projet pour un montant de 431 594 € au titre du **PECB** (programme énergie climat Bourgogne). Le Conseil Général de Saône-et-Loire a octroyé une aide financière de 50 000 € dans le cadre du **PDLCCC** (plan départemental de lutte contre le changement climatique).
- le montant estimatif de l'opération est de 729 740 € HT (terrain compris).
- le calendrier de l'opération est ainsi défini :
 - consultation des entreprises : fin octobre 2011
 - signature des marchés : décembre 2011
 - lancement des travaux : janvier 2012 pour une mise en service à l'automne 2012.
- la chaufferie desservira :
 - la mairie, les écoles, le centre de loisirs, les logements communaux (remplacement de 13 chaudières dont certaines très vétustes)
 - les bâtiments communautaires : la micro-crèche et le relais d'assistantes maternelles, l'immeuble qui abritera le relais de service public, le cabinet médical et le siège de la communauté de communes « entre Monts et Dheune »
 - une extension sera possible pour le projet de résidences pour personnes âgées.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- compte tenu de la réception des notifications d'attribution de subvention qui était une condition de lancement de l'opération énoncée par le conseil municipal,
- compte tenu que la commune procédera à la distribution d'énergie thermique,
- conformément à la réglementation en vigueur sur l'application de la TVA aux collectivités locales,

décide la création et le vote d'un budget annexe afin d'individualiser l'opération ; l'assujettissement de l'opération à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la présentation du mode de gestion en autorisation de programme,

Considérant que les crédits de paiement devront s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 et 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de voter un montant d'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 729 740 € HT

Crédits de paiement 2011 : 29 250 €

Crédits de paiement 2012 : 700 490 €

Exercice	2011	2012
Crédits de paiement prévisionnels	29 250 €	700 490€
Recettes prévisionnelles		
- subventions	29 250 €	452 344 €
- emprunt		248 146 €

Budget 2011 de l'opération (HT)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2011 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	article	montant	RECETTES	article	montant
		0.00			0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	article	montant	RECETTES	article	montant
Travaux, frais annexes	2313	19 188.00	Subvention Région	1312	19 590.00
Maîtrise d'oeuvre	2313	10 062.00	Subv Département	1313	
			Subvention Europe	1317	9 660.00
TOTAL		29 250.00	TOTAL		29 250.00

M. le Maire dit qu'il convient maintenant d'analyser plus précisément les sources d'approvisionnement en bois.

Viabilisation d'un terrain communal et vente d'un terrain (installation d'un cabinet vétérinaire)

M. le Maire **rappelle** que, par délibération du 16 février 2011, le conseil municipal a décidé :

- de céder un terrain d'une contenance de 500 à 650 m² issu de la parcelle communale cadastrée AD 263, au prix de 15 € le m² aux docteurs vétérinaires Noels et Grosemans désirant s'installer sur la commune.

Expose que :

- dans le cadre des dispositions de la vente précitée, les docteurs vétérinaires prenaient en charge les frais de raccordement aux différents réseaux de leur future construction – raccordement effectué sur la rue du 8 mai 1945.
- après interrogation des différents concessionnaires de réseaux comme le prévoit la procédure liée au dépôt d'un permis de construire, il s'avère que la capacité de certains réseaux (ErDF et eaux pluviales) est insuffisante pour envisager la viabilisation de la totalité de la parcelle communale cadastrée AD 263 sur les réseaux de la rue du 8 mai 1945 comme prévu initialement. En conséquence, afin de pouvoir viabiliser le lot destiné à accueillir le futur cabinet vétérinaire ainsi que la parcelle communale restant disponible, les concessionnaires proposent d'effectuer les raccordements sur la rue Thernaud, concomitamment au raccordement du futur bâtiment communautaire.

Dit qu'une participation équivalente aux travaux de viabilisation de la totalité de la parcelle communale (cadastrée AD 263) sera versée à la communauté de communes « entre Monts et Dheune », maître d'ouvrage desdits travaux – participation d'un montant estimatif de 17 984 € qui sera calculée précisément à réception des devis définitifs et inscrite au budget communal 2012.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*,

- considérant les nouvelles conditions de viabilisation de la parcelle AD 263 (lot destiné à accueillir le cabinet vétérinaire et lot communal restant disponible),
- vu l'avis favorable des docteurs vétérinaires Noels et Grosemans sur lesdites conditions,

décide de porter le prix de vente du terrain à 25 € le m² afin de prendre en compte les frais de viabilisation.

autorise M. le Maire, à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions mentionnées ci-avant, notamment à signer l'acte authentique à intervenir.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2010

M. le Maire expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Présente et commente ce rapport :

- organisation des services (collectif et non collectif), nombre d'abonnés, tarifs...
- comparaison des volumes facturés et des volumes traités qui met en évidence l'entrée d'un volume important d'eau parasite (eaux pluviales ou sources) dans le réseau
- projets : programme d'élimination des entrées d'eaux parasites, études en vue de l'assainissement collectif des routes de St Bérain et de Couches.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que VEOLIA vient de l'alerter sur le mauvais état du silo à boues ; son remplacement ou une autre solution de traitement des boues est à étudier et doit être pris compte dans la programmation des investissements.

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2010.
- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif de l'exercice 2010.

Marché de maîtrise d'œuvre – travaux assainissement route de Couches et route de St Bérain

M. le Maire rappelle que, le conseil municipal avait décidé de lancer dès l'achèvement des travaux d'assainissement des quartiers du Reulet et de la Savoye, les études en vue de la programmation des futures tranches d'assainissement des routes de St Bérain et de Couches – quartiers inscrits en assainissement collectif au plan de zonage d'assainissement approuvé en janvier 2001.

Compte tenu du résultat de la mise en concurrence réalisée pour ces études, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose de retenir comme attributaire, le bureau d'études suivant :

- cabinet BEREST
14 f rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
Montant de l'étude : 38 434.66 € TTC

Fiscalité de l'urbanisme – taxe d'aménagement

L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement (qui se substitue à la taxe locale d'équipement) et le versement pour sous-densité (outil optionnel pour les collectivités qui souhaitent maîtriser l'étalement urbain). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 ; les collectivités territoriales devront donc délibérer avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

En vue de la constitution d'un dossier complet incluant des éléments comparatifs avec la fiscalité de l'urbanisme en vigueur actuellement, M. le Maire propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Les membres de l'assemblée acceptent cette proposition.

Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages

Vu la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000,

Vu la loi sur l'eau de 2006,

Vu les objectifs du Grenelle de l'Environnement 2007,

Vu les Orientations Fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE)

Vu l'opération de la Région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » engagée en octobre 2010 en partenariat avec les Agences de l'Eau et l'Europe (DREAL),

Considérant que l'utilisation des pesticides est trop généralisée dans l'entretien des voiries et espaces publics

Considérant que le caractère majoritairement imperméable des zones urbaines entraîne un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, donc dans les rivières et les nappes,

Considérant que les analyses d'eau faites sur les rivières et les nappes signalent la présence de pesticides et de leurs résidus,

Considérant que l'eau est une ressource stratégique à préserver et qu'il convient de lutter à la source contre toutes les pollutions toxiques,

Considérant que l'usage des pesticides est à l'origine d'une contamination des sols, de l'eau et de l'air

Considérant que l'usage des pesticides peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité,

Vu la charte conventionnelle d'engagement de l'opération « Objectif ZERO PESTICIDE », jointe à la présente délibération,

L'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne, sur la période 2011 à 2014.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Dans le cadre du contrat de rivière Dheune, des démarches de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines doivent être engagées par chacun des utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cet effort, les collectivités du bassin versant de la Dheune ont été sollicitées pour s'engager ensemble dans cette démarche.

Les objectifs de l'opération sont :

- de promouvoir et de mettre en place des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- d'informer les agents de la collectivité sur ces nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- d'informer les habitants sur les engagements de la collectivité,
- l'atteinte par la collectivité au minimum du 3eme niveau d'engagement décrit en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'engagement de la collectivité dans l'opération «OBJECTIF ZERO PESTICIDE», et s'engage :

- à consacrer les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic des Pratiques et du Plan de Gestion des Espaces Publics par le prestataire sélectionné par la Région et ses partenaires

- à atteindre les objectifs définis dans le Plan de Gestion des Espaces Publics (PGEP) et au minimum le 3eme niveau de la charte en y consacrant les moyens nécessaires
- à nommer un référent élu et un référent technique « Plan de Gestion des Espaces Publics » qui doivent organiser la formation et la sensibilisation des agents applicateurs, leur mettre à disposition le plan, leur fournir des Equipements de Protection Individuels ;
- à se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'usage et au stockage de produits phytosanitaires
- à faire certifier tous les agents applicateurs un an après la réalisation du PGEP ou employer des entreprises agréées
- à communiquer sur les résultats ainsi que sensibiliser ses citoyens en utilisant au minimum les outils proposés par la Région et ses partenaires.

Article 2 : autorise le Maire à signer la charte conventionnelle d'engagement.

Article 3 : sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages».

M. le Maire déplore que la profession agricole n'ait pas adhéré au projet communautaire d'aire de lavage phytosanitaire s'inscrivant dans cette même démarche.

Budget centre de loisirs - Décisions modificatives

M. le Maire explique qu'il a été procédé à l'acquisition d'un ordinateur portable au centre de loisirs en remplacement d'un matériel défectueux.

Dit qu'en vue de régler cette dépense, il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses : article 2315 – immobilisations en cours (installations, matériels et outillages techniques)	1 000.00 €	
Dépenses : Article 2183 – matériel de bureau et matériel informatique		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte la proposition modificative susvisée.

Budget 2011 - Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »

Décisions modificatives

M. le Maire explique qu'afin de procéder aux écritures relatives à la TVA (régularisation sur arrondis), il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense - Art 605 – travaux	5 €	
Dépense - Art 658 – charges diverses de gestion courante		5 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte la proposition modificative susvisée.

Budget général - Annulation de titres

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solder un reliquat d'un montant de 4.07 € portant sur le calcul de révision d'un loyer du pavillon de gendarmerie relatif à l'exercice 2008.

Budget principal – banquet des anciens

Mme Tombeur rappelle à l'assemblée que le banquet des anciens s'est déroulé le dimanche 16 octobre 2011. Cent dix personnes ont participé à ce repas servi par les membres du Conseil Municipal et du Comité des Fêtes. Dès à présent, Mme Tombeur invite les conseillers disponibles à aider au service pour 2012.

Rappelle que sont conviés à ce repas les administrés âgés de plus de 70 ans accompagnés de leur conjoint (de – 70 ans) ou d'invités auxquels le prix du repas est facturé.

Précise que la commission des festivités a retenu les tarifs suivants : 40 € pour les conjoints et 45€ pour les invités. Dit qu'il convient de valider cette décision par le conseil municipal afin de pouvoir comptabiliser les paiements issus de cette réception.

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve les tarifs précités
- dit que la recette d'un montant de 560 € est inscrite au budget général 2011.

Budget général – réserve foncière

Décisions modificatives

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 août 2011, le conseil municipal avait décidé :

- d'acquérir un tènement immobilier situé au centre bourg appartenant aux conjoints Nomblot, d'une surface de 24 622 m² environ pour un montant de 255 000 €.
- d'inscrire la dépense au budget général 2011 – opération 124 « aménagements futurs ».

Explique que pour définir l'aménagement d'ensemble du site, il est nécessaire de lancer au préalable certaines opérations : le plan topographique, l'étude géotechnique et le contrôle pollution des sols.

En vue de régler ces dépenses, il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses de fonctionnement : article 6228 – rémunérations d'intermédiaire (archivage)	1 505.00 €	
Recettes de fonctionnement : Article 6419 – rembt sur rémunération Article 7311 – contributions directes Article 7788 – produits exceptionnels		1 400.00 € 761.00 € 5 334.00€
Dépenses de fonctionnement : Article 023– virement à l'investissement		9 000.00 €
Recettes investissement : Article 021 - virement du fonctionnement		9 000.00 €
Dépenses investissement : Article 2313 – opération 124 - aménagements futurs		9 000.00 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte la proposition modificative susvisée.

Budget – service général

Vote subventions 2011

Mme Tombeur, adjoint, présente le rapport de la commission « éducation, jeunesse, festivités, vie associative » qui a étudié les demandes de subvention reçues en mairie au titre de l'année 2011. Explique que les membres de la commission ont souhaité maintenir leur soutien aux associations. Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, fixe le montant des subventions 2011 comme suit :

Organisme	montant	Personne ne prenant pas part au vote
ASSOCIATION SPORT DETENTE ST LEGER	112.00	
ASSL FOOT	1 260.00	
ASSL FOOT (exceptionnel)	1 000.00	
ASSL JUDO	1 549,00	M. Wagner
CDSL DANSE	556,00	
COMITE DES FETES	200,00	
DONNEURS SANG ST LEGER	200,00	Mme Dubois
FNACA ST LEGER	200,00	M. Pacorel
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	296.00	
LA GAULE ST LEGER	200,00	M. Houdement
ADIL	127,00	
AIDE MENAGERE COUCHES	469.00	M. Leriche
FNATH	50,00	
CFA AUTUN	90.00	
CFA GUEUGNON	30.00	
GFA BTP Nièvre	30.00	
CFA DIJON	30.00	
CIFA MERCUREY	150.00	
APE ST LEGER	400,00	
COMITE DE JUMELAGE ST LEGER	300.00	Mmes Tombeur, Brunelle,
TOTAL GENERAL	7249.00	

Décide que le montant des subventions allouées, soit 7 249 €, sera inscrit au budget 2011, article 6574 (subvention aux associations et autres personnes de droit privé) financé par prélèvement à l'article 658 (charges diverses de gestion courante).

Personnel communal – présentation du tableau des emplois permanents

M. le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Présente le tableau des emplois permanents de la collectivité, l'affectation du personnel à ces emplois, propose d'apporter une modification audit tableau en vue de valider les différents avancements de grade à intervenir au sein des agents.

M. le Maire entendu, et après examen du tableau des emplois joints en annexe, *le conseil municipal*, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 01/01/2012
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2012
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/04/2012

- la suppression d'un poste d'animateur au 01/01/2012
- la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe au 01/01/2012.

L'incidence financière annuelle des avancements et des changements de grade du personnel est estimée à 1 500 € (salaire brut) sur 2012.

GrDF concession gaz naturel – compte rendu annuel d'activité 2010

Conformément à l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz signé le 17 novembre 1999 entre GDF et la commune, Gaz Réseau Distribution France doit remettre chaque année un compte rendu d'activité à la commune.

M. Pacorel, adjoint, commente ce document (16 026m de canalisations moyenne pression ; 320 clients ; 35 mises en service...) - document disponible en mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport – rapport qui n'appelle aucune observation particulière de l'assemblée.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – année 2010

M. Gravier, délégué au syndicat intercommunal des Eaux de la vallée de la Dheune, expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'eau sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. Gravier commente ce rapport, donne quelques chiffres clés 2010 : syndicat comptant 2617 abonnés, doté d'une installation de production à Remigny d'une capacité totale de 2 400 m³/jour où ont été prélevés 443 000 m³ dont 60 000 m³ pour le service ; 80 000 m³ sont exportés hors syndicat notamment sur Santenay (vente qui cessera du fait de la construction d'une usine d'eau potable sur ladite commune et jouera sur l'équilibre financier du SIE de la Vallée de la Dheune) ; le rendement primaire du réseau est passé de 78.8 % à 81.3 % donc sur 100 litres, 18.7 litres représentent l'approvisionnement des poteaux incendie et les fuites. La qualité de l'eau distribuée est excellente. Rappelle que le périmètre de protection du site de captage est en cours de finalisation. Dit qu'il présentera la synthèse du schéma directeur d'eau potable lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport – rapport qui n'appelle aucune observation particulière de l'assemblée.

Gendarmerie – dispositif « participation citoyenne »

M. le Maire interroge les membres de l'assemblée sur le projet de protocole « participation citoyenne » qui leur a été adressé avec leur convocation. Rappelle que ce dispositif « doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins en empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage ». S'ensuit un débat au cours duquel les élus approuvent le dispositif sur le fond mais en contestent la mise en œuvre. Par ailleurs, ils relèvent que l'organisation territoriale de la Gendarmerie (périmètre d'intervention) contribue à affaiblir la relation administrés-gendarmerie. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 7 pour, n'est pas favorable à la signature du protocole tel qu'il est présenté.

Informations diverses

M. Pacorel informe l'assemblée que le SMET lance la construction d'une unité de tri mécano-biologique/méthanisation-compostage début 2012, que le SIRTOM envisage une nouvelle organisation des tournées avec la mise en place d'une TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures

ménagères incitative). Confirme que la collecte des ordures ménagères aura lieu le matin du vendredi 11 novembre.

Dit que les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité de la rue du Reulet débiteront en janvier 2012.

M. Fanzutti donne un compte rendu sur l'avancement des travaux de rénovation de la salle polyvalente – travaux contribuant à l'amélioration de l'isolation phonique et thermique du site. Dit que la restauration des tableaux de l'église est achevée et que ceux-ci seront installés prochainement dans la chapelle sécurisée.

Dit qu'il a assisté à une réunion d'information sur la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. le Maire informe l'assemblée que :

- les projets communaux et intercommunaux ont été présentés à M. Anciaux, député, le 07 octobre courant.
- M. le Sous-Préfet a accueilli les maires du canton le 13 octobre en mairie de Saint Léger
- la commission départementale de coopération intercommunale n'a pas validé le projet de schéma de M. le Préfet.
- la communauté de communes « CCMD » va procéder à l'achat de terrains Petite rue de la Gare en vue de créer une aire de camping car.
- l'ouverture de la micro-crèche intercommunale est prévue en avril 2012.
- la construction du RSP et du siège de la communauté de communes va débuter début décembre.
- M. Monnot, vice-président de la CCMD, procède à l'étude de la mise en place d'un éventuel transport entre les communes.
- M. Mouron, vice-président de la CCMD, va reprendre le projet de bibliothèque intercommunale.

M. Castaings dit que des affichettes publicitaires en vue de la promotion du marché hebdomadaire et des commerces locaux ont été distribuées sur les communes environnantes.

Mme Levi-Chébat s'interroge sur l'avenir du Canal du Centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.